

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19 h 00.

**PRESENTS :**

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL (à partir de 19 h 35), Christophe GOETSCHY, et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY, Marie-Jeanne BAUMANN, Claudine MUNCH.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :**

Néant

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

M. José MEYER

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mlle Isabelle KLEIN, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011**
- 2. AFFAIRES GENERALES**
  - 2.1 Baux à ferme des biens communaux
  - 2.2 Nomination d'un garde-chasse
  - 2.3 Nomination et indemnité des agents recenseurs
  - 2.4 Revente des anciennes traverses lumineuses
- 3. PERSONNEL COMMUNAL**
  - 3.1 Régime d'astreinte hivernale pour les agents du service technique
  - 3.2 Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures
  - 3.3 Contrat assurance groupe des risques statutaires
- 4. AFFAIRES FINANCIERES**
  - 4.1 Renouvellement de la ligne de trésorerie
  - 4.2 Dépenses d'investissements (25 %)
  - 4.3 Finances : divers
- 5. TRAVAUX**
  - 5.1 Avenants – Travaux d'amélioration énergétique
  - 5.2 Avenant – Société REDD : marché de PLU (vu avec l'agence REDD pour la formulation).
  - 5.3 Accord de principe : Aménagement de l'impasse des Fleurs en matériaux enrobés.
- 6. RAPPORTS DES COMMISSIONS**
- 7. DIVERS**

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2011**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2011 et le signe séance tenante.**

## **2. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 BAUX A FERME DES BIENS COMMUNAUX**

Mme le Maire fait savoir que comme chaque année, le Conseil municipal effectue le calcul du fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux. Le fermage, qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur (fermier). Le calcul, précédemment complexe, a été, depuis cette année, « simplifié » afin d'apporter une meilleure clarté. En effet, là où le prix du lait et de la terre servaient d'étalonnage pour déterminer le loyer hors taxe, il est désormais limité à une augmentation du loyer de l'année précédente à partir d'un simple pourcentage donné, par la chambre d'agriculture. De plus, le montant des taxes, ne se calcule plus en fonction du relevé cadastral, mais uniquement à partir du relevé des impôts locaux de l'année de la chambre d'agriculture. Le calcul se fait toujours sur l'année précédente.

Mme le Maire précise que les montants dû sont susceptibles d'être modifié, car aucun modèle de calcul n'a été fourni par la chambre d'agriculture.

Elle précise que le vote de ce soir concerne le principe de l'augmentation du loyer de 2,92 % et l'application de la taxe de 14,70 % à appliquer sur le montant HT de l'année précédente selon le nouveau mode de calcul.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'augmentation du loyer des baux ruraux de 2,92 % et l'application de la taxe de 14,70 % à appliquer sur le montant HT de l'année précédente selon le nouveau mode de calcul.**

Mme le Maire précise ensuite que M. Martin HERLIN a réglé tous les baux à son nom.

Son fils M. Nicolas HERLIN a réglé le titre émis en date du 9 mars 2011 pour le bail 2009 / 2010 d'un montant de 89, 89 €. Mais il n'a pas réglé les sommes dûes de 2006 à 2009 soit 344,67 € et les frais de la trésorerie.

Sur les conseils de la Chambre d'Agriculture, la Commune a adressé les 10 mars et 4 août 2011 deux courriers de mise en demeure en lettre recommandée avec AR à M. Nicolas HERLIN sans réponse de sa part.

Dans ces courriers il lui a été précisé : « qu'à défaut de paiement du loyer impayé dans son intégralité, dans les délais fixé ci-dessus, je pourrai (la Commune) saisir le tribunal paritaires des baux ruraux afin qu'il prononce la résiliation judiciaire de ce bail (article L-411-31 du code rural) au motif de : « deux défauts de paiement de fermage ou de la part de produits revenant au bailleur ayant persisté à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure postérieure à l'échéance ».

Ce dossier sera soumis à l'appréciation du juge qui est totalement maître de la décision.

M. B. BOEGLIN aimerait savoir si des lettres de relance ont été envoyées à M. Nicolas HERLIN. Mme le Maire lui précise que oui en date des 10 mars et 4 août 2011.

### **2.2 NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE**

Mme le Maire indique à l'assemblée que le Président de l'Association de Chasse du Stocket, M. KASSEL, adjudicataire du lot de chasse de la Commune a sollicité la nomination de M. Rémy ALLEMANN au poste de garde-chasse privé et assermenté sur le ban communal de BUSCHWILLER.

M. B. BOEGLIN souhaite savoir si M. ALLEMANN est domicilié dans la Commune ? Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une personne d'ATTENSCHWILLER.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la nomination de M. Rémy ALLEMANN en tant que garde-chasse privé et assermenté sur le ban communal de BUSCHWILLER.**

### **2.3 NOMINATION ET INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS**

Mme le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du recensement qui se déroulera à BUSCHWILLER du 19 janvier au 18 février 2011, le Conseil municipal est amené à recruter trois agents recenseurs. Il s'agit de Mmes Marie-Thérèse BROM, Denise HECHT et Agnès QUICK et elle remercie ces dernières d'avoir accepté d'exercer cette mission.

Elle précise que la Commune est destinataire d'une dotation de 2.120 € pour assurer la rémunération de ces trois agents et le paiement des charges sociales liées à leur embauche.

C'est pourquoi elle propose une rémunération forfaitaire de 550 € brutes par personne qui sera versée fin février.

Cette somme correspond aux heures passées à réaliser le recensement de la population de la commune mais aussi des heures de formation prévues à cet effet.

Elle précise qu'un arrêté du Maire confirmant ces nominations sera pris prochainement.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la nomination de Mmes Marie-Thérèse BROM, Denise HECHT et Agnès QUICK en tant qu'agents recenseurs et accepte le versement d'une rémunération forfaitaire de 550 € brutes par personne.**

### **2.4 REVENTE DES ANCIENNES TRAVERSES LUMINEUSES**

Mme le Maire indique que la municipalité souhaite vendre les anciennes traverses lumineuses de Noël ainsi que le stock de 650 ampoules.

Comme en 2010, la Commune peut avoir recours aux ventes par enchères publiques sur internet. La vente en ligne constitue un moyen économique, sécurisé et transparent pour une collectivité de vendre ses biens. La collectivité est protégée par les clauses des conditions générales de vente qui prévoient que la vente de matériel se fait en l'état et sans garantie.

Aussi elle propose de revendre les huit décorations de Noël ainsi que le stock d'ampoules correspondantes en indiquant 500 € comme mise à prix.

Pour désencombrer la cave, elle propose en cas de proposition inférieure à 500 € de l'autoriser à négocier la vente de ces produits à un prix inférieur.

M. B. BOEGLIN aimerait savoir pourquoi ces ampoules ne sont plus aux normes pour les nouvelles installations. De plus, il souligne un manque de couleur dans les nouvelles installations. MM. OBERMEYER et PETER précisent que les anciennes ampoules sont des ampoules à filaments alors que les nouveaux décors utilisent des ampoules LED.

Mme le Maire indique qu'en raison du changement d'adjoint responsable les décors de Noël ont été commandés tardivement, c'est pourquoi seulement trois décors ont été achetés. Elle précise que ceci permet aussi d'économiser de l'énergie. De plus un sapin décoré a été installé devant la mairie-école afin que les passants profitent également d'une décoration durant la journée.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la revente des huit décorations de Noël ainsi que le stock d'ampoules correspondantes en indiquant 500 € comme mise à prix sur le site webenchères en l'état.**

## **3. PERSONNEL COMMUNAL**

### **3.1 REGIME D'ASTREINTE HIVERNALE POUR LES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE**

Mme le Maire rappelle qu'en 2009, le Conseil municipal a instauré un régime d'astreinte pour la période hivernale du 15 novembre au 15 mars. La rotation se fait actuellement un week-end sur deux, sauf exception et accord à l'amiable entre les deux agents. Ce système porte ses fruits et de nombreux administrés en sont satisfaits. Il sera réinstauré cette année et les suivantes.

Toutefois M. Jean-Jacques SCHMITT devra éventuellement subir une intervention chirurgicale au courant de cette période d'astreinte. C'est pourquoi la municipalité souhaite anticiper sur cette éventuelle absence et propose qu'un agent puisse réaliser toutes les astreintes uniquement en cas d'absence du second agent des services techniques.

Le Conseil municipal est tenu d'approuver la mise en place de ce changement provisoire du régime d'astreinte qui sera soumis à l'avis du Comité Paritaire Technique du Centre de Gestion.

Les agents seront rémunérés selon le taux applicable conformément aux textes en vigueur, et Mme le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à prendre et à signer tous documents et actes y afférents.

Elle rappelle que la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée si l'agent en astreinte boit de l'alcool.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve qu'un agent puisse réaliser toutes les astreintes uniquement en cas d'absence du second agent des services techniques.**

Mme le Maire précise également qu'en cas d'absence de l'un des employés, M. S. PETER peut assurer exceptionnellement ou ponctuellement le déneigement avec le matériel de la commune. Ce point a été vu avec l'assurance.

### **3.2 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Mme le Maire propose d'instaurer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures dans la Commune. Elle rappelle que cette indemnité se substitue au complément de rémunération des préfetures.

Le Conseil municipal considérant :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Le décret n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfetures (Journal Officiel du 28 décembre 1997) ;

L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfetures (Journal Officiel du 28 décembre 1997) ;

La circulaire n° NOR/INT/A/96/00130/C du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des préfetures ;

La circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 précité ;

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération en date du 28 février 2002 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'instituer l'indemnité d'exercice de mission des préfetures comme suit :**

**Pour la détermination du crédit global de cette indemnité, sont pris en compte les emplois budgétaires pourvus.**

**Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants:**

**Filière administrative :**

**Rédacteur territorial**

**Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

**Filière technique :**

**Agent de maîtrise territorial**

**Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

**Filière sanitaire et sociale :**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Un coefficient multiplicateur situé entre 0,8 et maximum 3 fixe le crédit global de l'indemnité. Les critères d'attribution et de modulation en fonction suivants sont pris en compte : degré de responsabilité, manière de servir, absentéisme, etc...

Cette indemnité sera versée mensuellement. Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

Le Maire sera chargé de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et éventuellement des critères d'attributions retenus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 6411 et 6413).

**3.3 CONTRAT ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES**

Mme le Maire rappelle que la commune a demandé par la délibération du 10 octobre 2011, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : SHAM / SOFCAP  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

les risques assurés sont :

- ✓ Décès
- ✓ Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- ✓ Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- ✓ Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- ✓ Maternité, adoption, paternité :
  - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %
  - Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,90 %
  - Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,75 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public**

**les risques assurés sont :**

- ✓ **Accident de service et maladie imputable au service**
- ✓ **Maladie grave**
- ✓ **Maternité + adoption + paternité**
- ✓ **Maladie ordinaire.**
- **Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 %**

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Mme le Maire précise que cette assurance est nécessaire pour la Commune car en cas d'absence d'un agent pour les cas énumérés ci-dessus le maintien de salaire est remboursé à la Commune.

M. R. OBERMEYER tient à préciser que les agents de la Fonction Publique Territoriale sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et non pas au régime local.

## **4. AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Mme le Maire indique qu'au 12 décembre 2011, la commune n'a pas eu recours à la ligne de trésorerie.

Elle propose de reconduire la ligne de Trésorerie pour l'année 2012 afin de faire face éventuellement à un besoin ponctuel de disponibilités. La somme de 300.000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui, par son courrier du 25 novembre 2011, nous a soumis l'offre suivante :

- Montant : 300.000 €
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1.00 point (année passée le taux de référence était le T4M).
- Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact 360/ jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, soit 300 €, payables à la signature du contrat.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour l'année 2012 selon les conditions susvisées.**

### **4.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (25 %)**

Mme le Maire informe l'assemblée que pour des raisons de souplesse de gestion, il convient de prendre une délibération qui permettra à la Commune de payer des factures d'investissements au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, avant le vote du budget primitif 2012.

Mme le Maire demande à l'assemblée de d'autoriser, à payer les factures d'investissements, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif de l'année 2011 soit 216.708, 58 € équivalent à 25 % de 866.834, 32 € (dépenses d'équipement du budget primitif 2011).

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à payer les factures d'investissements, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif de l'année 2011 soit 216.708, 58 €.**

### **4.3 FINANCES : DIVERS**

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de décisions modificatives à prendre cette année.

## 5. TRAVAUX

### 5.1 AVENANTS – TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Mme le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 30 novembre 2011 dans un esprit de transparence, car elle a souhaité informer les membres de la commission des modifications ayant entraîné les avenants présentés ce soir. Elle rappelle que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire car les travaux d'amélioration énergétique s'effectuent dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

#### 5.1.1 OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX NOTIFIE LE 30 MAI 2011, POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE

##### Lot n° 1 ETANCHEITE

Entreprise DI BIASE  
ZI 1, rue Winston Churchill  
68870 BARTENHEIM

Cet avenant est nécessité par la prise en compte de travaux supplémentaires demandés par l'architecte en raison de problèmes techniques de la toiture de la maternelle et d'une demande du bureau de contrôle VERITAS.

- Supplément couvertines en zinc en remplacement de la tôle colaminée :

L'Entreprise DI BIASE a, à la demande de l'architecte et pour des raisons techniques, mis en place des couvertines en zinc en lieu de place des tôles colaminées pour un supplément de 1.355 € HT. En effet, l'épaisseur de l'isolation de la toiture a demandé une rehausse de l'acrotère qu'il fallait habiller par une bavette retour en zinc car la tôle colaminée ne pouvait pas se fixer sur les rehausses d'acrotère.

- Ventilation toit plat :

Suite à diverses discussions entre le bureau de contrôle VERITAS et le bureau d'études SCHLIENGER, la solution des aérateurs sur la toiture de la maternelle a été retenue pour des raisons de ventilation et de condensation. En date du 26 septembre 2011, le bureau de contrôle VERITAS a confirmé qu'ils ne donneront pas le rapport final tant que ces travaux supplémentaires ne sont pas réalisés. Ces travaux se montent à 1.260 € HT.

Montant initial du marché :	14.092,40 € HT
Montant de l'avenant :	2.615,00 € HT
Montant du nouveau marché :	16.707,40 € HT

*Arrivée de M. R. BOUHELAL à 19 h 35*

Mme le Maire propose en conséquence de signer un avenant n°2 au marché de travaux passé avec l'Entreprise DI BIASE. Le montant de cet avenant est évalué à 2.615, 00 € HT, soit 3.127, 54 € TTC, portant le montant du marché initial à 19.982, 05 € TTC, ce qui représente une augmentation de 18.55 %. Cet avenant a été approuvé par la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2011.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n°2 d'un montant de 2.615 € HT, au marché de travaux, lot n°1 étanchéité à passer avec l'entreprise DI BIASE et autorise Mme le Maire à signer ce document.**

#### 5.1.2 OBJET : AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX NOTIFIE LE 30 MAI 2011 POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE

##### Lot n° 4 METALLERIE

Entreprise ROMAN  
56 rue de Belfort  
68730 RANSPACH LE BAS

Cet avenant est nécessité par la prise en compte de travaux supplémentaires demandés par la commune, concernant :

- Dépose du panneau de séparation au dessus de l'entrée de la maternelle, laquage et repose 380 € HT
- Mise en place d'un profil métallique pour l'arrêt de l'isolation et la mise en place d'un luminaire 280 € HT
- Mise en place de 3 couvercles en tôle épaisse pour descente d'EP 150 € HT
- Remise en place de 2 grilles avant isolation 280 € HT
- Pose de 2 boîtiers en façade pour le câble du téléphone 160 € HT
- Modification de la porte sectionnelle du garage pour fonctionnement par télécommande 950 € HT

Montant initial du marché : 15.350,00 € HT  
 Montant de l'avenant : 2.200,00 € HT  
 Montant du nouveau marché : 17.550,00 € HT

Mme le Maire propose en conséquence de signer un avenant n°3 au marché de travaux passé avec l'entreprise ROMAN. Le montant de cet avenant est évalué à 2.200, 00 € HT, soit 2.631, 20 € TTC, portant le montant du marché initial à 20.989,80 € TTC, ce qui représente une augmentation de 14.33 %. Cet avenant a été approuvé par la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2011.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n°3 d'un montant de 2.200 € HT, au marché de travaux, lot n°4 métallerie à passer avec l'entreprise ROMAN et autorise Mme le Maire à signer ce document.**

**5.1.3. OBJET : AVENANT N° 4 AU MARCHE DE TRAVAUX NOTIFIE LE 30 MAI 2011 POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE**

Lot n° 2 ISOLATION EXTERIEURE/ENDUIT

LES PEINTURES REUNIES

1 rue Paul-Henri Spaak  
 68390 SAUSHEIM

Cet avenant est nécessité par la prise en compte de travaux supplémentaires demandés par la commune, concernant :

- Mise en peinture de la cheminée 420 € HT
- Mise en peinture des murs sur le toit de la terrasse de l'école maternelle 387 € HT
- Tablettes alu le long des baies de la maternelle 1.080 € HT
- Travaux en moins value concernant la dépose des sondes de chauffage - 160 € HT

Montant initial du marché : 72.860,00 € HT  
 Montant de l'avenant : 1.727,00 € HT  
 Montant du nouveau marché : 74.587,00 € HT

Mme le Maire propose en conséquence de signer un avenant n°4 au marché de travaux passé avec l'entreprise LES PEINTURES REUNIES. Le montant de cet avenant est évalué à 1.727, 00 € HT, soit 2.065, 49 € TTC, portant le montant du marché initial à 89.206, 05 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2.37 %. Cet avenant a été approuvé par la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2011.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n°4 d'un montant de 1.727 € HT, au marché de travaux, lot n°2 isolation extérieure / enduit à passer avec l'entreprise LES PEINTURES REUNIES et autorise Mme le Maire à signer ce document.**

**5.1.4. OBJET : AVENANT N° 5 AU MARCHE DE TRAVAUX NOTIFIE LE 30 MAI 2011 POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE**

Lot n° 7 MENUISERIE INTERIEURE

Entreprise MISLIN  
 87 Grand'Rue  
 68130 WALHEIM

Cet avenant a été établi pour les travaux de moins value concernant :

- Tablettes extérieures - 1.012,50 € HT
- Caisson d'éclairage de l'entrée - 380,00 € HT



Montant initial du marché :	2. 844,50 € HT
Montant de l'avenant :	-1.392,50 € HT
Montant du nouveau marché :	1.452,00 € HT

Mme le Maire propose en conséquence de signer un avenant n°4 au marché de travaux passé avec l'entreprise MISLIN. Le montant de cet avenant est évalué à – 1.392, 50 € HT. Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de 1.452,00 € HT, soit 1.736,59 € TTC, ce qui représente une moins value de 50,04 %. Cet avenant a été approuvé par la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2011.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n°5 d'un montant de - 1.392,50 € HT, au marché de travaux, lot n°7 menuiserie intérieure à passer avec l'entreprise MISLIN et autorise Mme le Maire à signer ce document.**

Mme le Maire rappelle que l'estimatif des travaux d'amélioration énergétique est de 154.013, 40 € HT et que le coût des travaux s'élèvent après avenants à 150.225, 40 € HT. Elle précise que ces travaux obtiennent des subventions du fonds FEDER, la Région Alsace, la C.C.3.F. et d'E.B.M.

## **5.2 AVENANT – SOCIETE REDD : MARCHE DE PLU**

Mme le Maire indique que des études supplémentaires seront nécessaires dans le cadre de la révision du PLU afin de respecter la loi « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle II ») et de réaliser les études complémentaires aux orientations d'aménagement et de programmation telles qu'elles ont été redéfinies.

Par ailleurs, il apparaît que l'état d'avancement des études ne permet pas d'envisager de terminer le Plan Local d'Urbanisme dans les délais initialement prévus et qu'il conviendrait d'en décaler l'approbation au dernier trimestre 2012.

Aussi le bureau REDD prévoit un surcoût total de 2.345,00 € HT (2 804,62 € TTC) et une prolongation du délai du marché à la date du 31 décembre 2012.

Elle propose en conséquence de signer un avenant n°1 au marché passé avec le bureau REDD. Le montant de cet avenant est évalué à 2.345 € HT. Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de 32.830,00 € HT, soit 39.264, 68 € TTC, ce qui représente une augmentation de 7.69 %.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n°1 d'un montant de 2.345 € HT à passer avec le bureau REDD et autorise Mme le Maire à signer ce document.**

## **5.3 ACCORD DE PRINCIPE : AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DES FLEURS EN MATERIAUX ENROBES.**

M. R.OBERMEYER informe l'assemblée que des travaux d'aménagement de l'impasse des Fleurs qui dessert 2 propriétés privées est en très mauvais état. Ce chemin étant communal, la commune est dans l'obligation d'effectuer ces travaux pour des raisons de sécurité.

Deux devis ont été reçus en mairie :

- Une proposition de l'entreprise COLAS pour 5.852 € HT
- Une proposition de l'entreprise T.P.3.F. pour 7.000 € HT

M. R.OBERMEYER précise que la proposition de l'entreprise COLAS ne comportait ni le mur en L ni la bordurette. Ces travaux se montent à 1.750 € HT ce qui fait que l'offre de l'entreprise T.P.3.F. est moins onéreuse dans la partie de base.

Il demande à M. R BOUHELAL de quitter la salle temporairement car il est concerné par cette délibération puis M. R.OBERMEYER demande aux conseillers d'approuver ces travaux pour un montant de 7.000 € HT soit 8.499, 40 € TTC qui seront réalisés par l'entreprise T.P.3.F.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les travaux d'aménagement de l'impasse rue des fleurs en matériaux enrobés pour un montant de 7.000 € HT soit 8.499, 40 € TTC qui seront réalisés par l'entreprise T.P.3.F.**

M. R.OBERMEYER précise qu'aucune subvention ne sera versée par le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau des Trois Frontières.

## **6. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **6.1 COMMISSION URBANISME / RAPPORTEUR M.R.OBERMEYER**

#### **• Déclarations préalables accordées**

Références : DP 068061 11 D 0032  
Demandeur : M. Guy LOBEMEYER  
Objet : Piscine  
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle 443, 4 rue du Raisin  
Superficie : 553 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 11 D 0034  
Demandeur : Mme Brigitte TORPY-WEIGEL  
Objet : Installation de 3 velux  
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelles n° 143, 152, 159, 161, 2008, 6 rue des Fleurs  
Superficie : 892 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 11 D 0033  
Demandeur : Mairie de BUSCHWILLER  
Objet : Changement de colombage et ravalement de façade  
Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelle 108, 23 rue de Wentzwiller  
Superficie : 1.037 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 11 D 0035  
Demandeur : Mme Isabelle TRITSCH  
Objet : Clôture, muret et deux piliers  
Localisation du terrain : Cadastré en section 10, parcelles n°178 et 179, 9 rue des Prés Verts  
Superficie : 443 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 11 D 0036  
Demandeur : M. Aloyse GOEPFERT  
Objet : Clôture  
Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelles n°57, 57 rue de Wentzwiller  
Superficie : 1366m<sup>2</sup>

#### **• Déclarations préalables classée sans suite**

Références : DP 068061 11 D 0025  
Demandeur : Mme Evelyne LUTZ  
Objet : mur de soutènement  
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle 308, 35A rue des Fleurs  
Superficie : 771 m<sup>2</sup>

#### **• Permis de construire accordés**

Références : PC 068061 11 D0008  
Demandeur : SCI STEINSULTZ PROMOTION  
Objet : Immeuble collectif  
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelles n° 41 – 43 - 44  
Superficie : 681 m<sup>2</sup>

#### **• Certificats d'urbanisme délivrés**

Demandeur : Maître Rachel MEURLET-KOHLER, Notaire à SAINT-LOUIS  
Objet : Cua  
Localisation du terrain : Cadastré section 2, parcelle 64, 11 rue de Wentzwiller  
Superficie : 493 m<sup>2</sup>

Références : CUb 068061 11 D 2007  
Demandeur : Monsieur Mathieu SCHLEGEL, 68330 HUNINGUE  
Objet : Cub  
Localisation du terrain : Cadastré section 17, parcelle 123, 32 rue des Fleurs  
Superficie : 757 m<sup>2</sup>

Demandeur : Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à WITTELSHEIM  
Objet : Cua  
Localisation du terrain : Cadastré section 10, parcelles 213/111 et 214/111, 2 rue des Prés Verts  
Superficie : 688 m<sup>2</sup>

• **Droit de Prémption**

Demandeur : Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à WITTELSHEIM  
Pour le compte de : SCI ALINE  
Au profit de : M. et Mme Yves BOUDOT  
Localisation du terrain : Cadastré section 10, parcelles 213/111 et 214/111, 2 rue des Prés Verts, d'une superficie de 688 m<sup>2</sup>.  
Prix de cette vente amiable: 167.000 €

Demandeur : Maître Jean-Marc LANG, Notaire à SAINT-LOUIS  
Pour le compte de : M. GOEPFERT Olivier  
Au profit de : M. et Mme RUHER David  
Localisation du terrain : Cadastré section 17, parcelles 328/, 176, 20 rue des Ecureuils, d'une superficie de 730 m<sup>2</sup>.  
Prix de cette vente amiable: 160.000 €

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
Pour le compte de : M. et Mme BLIND André  
Au profit de : M. MARY Christian  
Localisation du terrain : Cadastré section 16, parcelles 454/, 205, 13 rue du Vignoble, d'une superficie de 1152 m<sup>2</sup>.  
Prix de cette vente amiable: 170.000 €

## **7. DIVERS**

- M. S.PETER indique qu'un camion pizza stationnera devant le dépôt des sapeurs pompiers les lundis soirs de 17 h 00 à 21 h 00 à partir du 9 janvier 2012. Mme le Maire précise que l'autorisation de stationnement a été délivrée gratuitement pour 6 mois, comme pour la SARL SAFRAN.
- Mme V.HERTER indique que la fête de l'école aura lieu le 13 décembre à partir de 18 h 00 à la salle polyvalente. Une restauration est prévue par les parents d'élèves. Suite à une demande de l'équipe enseignante la Commune offrira un livre à chaque écolier en lieu et place de la traditionnelle sortie cinéma de fin d'année.
- Mme E.GOETSCHY tient à remercier les agents communaux pour la mise en place des décorations de Noël dans le village.
- Mme V.HERTER fait circuler le tableau d'aide pour la réception du nouvel an du 21 janvier prochain.
- Mme le Maire invite les conseillers à partager le verre de fin d'année.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h55.

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES          DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011**
2. **AFFAIRES GENERALES**
  - 2.1 Baux à ferme des biens communaux
  - 2.2 Nomination d'un garde-chasse
  - 2.3 Nomination et indemnité des agents recenseurs
  - 2.4 Revente des anciennes traverses lumineuses
3. **PERSONNEL COMMUNAL**
  - 3.1 Régime d'astreinte hivernale pour les agents du service technique
  - 3.2 Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures
  - 3.3 Contrat assurance groupe des risques statutaires
4. **AFFAIRES FINANCIERES**
  - 4.1 Renouvellement de la ligne de trésorerie
  - 4.2 Dépenses d'investissements (25 %)
  - 4.3 Finances : divers
5. **TRAVAUX**
  - 5.1 Avenants – Travaux d'amélioration énergétique
  - 5.2 Avenant – Société REDD : marché de PLU (vu avec l'agence REDD pour la formulation).
  - 5.3 Accord de principe : Aménagement de l'impasse des Fleurs en matériaux enrobés.
6. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
7. **DIVERS**

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 <sup>er</sup> Adjoint		
PETER SEBASTIEN	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HERTER VERONIQUE	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
GOETSCHY EVE	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
ALLEMANN DANIEL	CM délégué		
ARDENTI PIERRETTE	CM		BERNARD BOEGLIN
BAUMANN MARIE-JEANNE	CM		
BOEGLIN BERNARD	CM		
BOUHELAL ROCHDI	CM		
GOETSCHY CHRISTOPHE	CM		
MEYER JOSE	CM		ABSENT
MUNCH CLAUDINE	CM		